

19 FEVRIER 2024 – BIOPOLE COLMAR

Rédacteur : APRONA – Camille Geley

PROGRAMME

Ouverture par la Présidente de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Odile UHLRICH-MALLET, Présidente de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Observatoire de l'eau : accès réservé des gestionnaires d'eau potable à la base de données

Fabien TOULET, Chargé d'études – Réseau piézométrique – Observatoire de l'eau, APRONA

Réglementation des contrôles sanitaires

Hervé CHRETIEN, Pilotage eaux potables 67, plan de secours, périmètres de protection, ARS

Bancarisation des données sur les eaux souterraines (Observatoire de l'eau)

Baptiste REY, Chargé de projets – Coordinateur Projet ERMES-ii-Rhin, APRONA

Autocontrôle : Retour d'expérience des collectivités

Valérie SAVEY, Responsable Maîtrise d'ouvrage Eau potable, SDEA

Jean-Marc WEBER, Responsable prospective ouvrages et qualité de l'eau, Eurométropole de Strasbourg

Contrats de solutions territoriaux 2018-2022 : Bilan des indicateurs de la qualité de l'eau

Camille GELEY, Chargée d'études, APRONA

Convention SENS 2027

Stéphanie GRIES, Chargée de missions « Captages », Région Grand Est

Actualités du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Carine FELIX, cellule d'Animation du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, Région Grand Est

Clôture

Odile UHLRICH-MALLET, Présidente de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

DOCUMENTS JOINTS

Tous les documents sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de l'APRONA : <http://www.aprona.net/FR/nos-missions/presentation-de-la-ressource-en-eau/preservation-de-la-ressource-en-eau-potable.html>

- Compte-rendu et liste des participants en annexe.
- Diaporamas (APRONA, ARS, EMS, RGE, SAGE, SDEA).

Prochaine réunion des gestionnaires d'eau potable : **non définie**

INTRODUCTION

PRESIDENTE DE LA CLE DU SAGE INR - ODILE UHLRICH-MALLET

Cette 24^{ème} réunion des Gestionnaires d'Eau potable est présidée par Odile Uhlich-Mallet Présidente de la CLE du SAGE III-Nappe-Rhin. Elle est organisée par Carine Félix, Animatrice du SAGE III-Nappe-Rhin, avec l'appui technique de l'APRONA au titre du partenariat SAGE/APRONA et avec l'appui de Stéphanie GRIES, chargée de mission Captages à la Région Grand Est.

Cette édition porte principalement sur le thème du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et plus particulièrement sur l'autocontrôle de la qualité de l'eau.

Odile Uhlich-Mallet présente également Sophie Altmeyer d'Hydreos qui prendra le relais de l'organisation et de l'animation des réunions des gestionnaires d'eau potable. L'APRONA restera bien entendu un partenaire technique important associé au réseau.

OBSERVATOIRE DE L'EAU : ACCES RESERVE DES GESTIONNAIRES D'EAU POTABLE A LA BASE DE DONNEES

FABIEN TOULET, CHARGE D'ETUDES – RESEAU PIEZOMETRIQUE – OBSERVATOIRE DE L'EAU, APRONA

Voir diaporama

L'APRONA a développé sur le « Portail de l'Observatoire de l'eau », accessible via son site internet par des identifiants propres à chaque producteur, un lieu de dépôt de toutes les données relatives à la gestion de l'eau (qualité, piézométrie...).

Cette plateforme permet de faire des bilans de qualité par captage ou point de suivi ainsi que des bilans hebdomadaires sur l'ensemble de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

Chaque producteur peut également accéder à une synthèse de ses données disponibles par captages. Il est possible de filtrer les données visualisables selon une plage de temps, une limite de dépassement (seuil d'alerte, limite de potabilité...) ou encore par origine de la pollution (nitrates, pesticides...). Les informations disponibles pour chaque qualitomètre sont également mises à disposition sous forme de fiche qualitomètre.

De plus, depuis fin 2023, un nouvel outil est disponible et permet aux utilisateurs d'avoir une situation hebdomadaire de l'ensemble de la nappe, visualisable sur le site et téléchargeable.

Discussions

Il est demandé de préciser le format des données à déposer sur le portail. Le format attendu est un tableur avec les données. L'APRONA complètera les modalités lors de la présentation de Baptiste REY sur la bancarisation.

Colmar Agglomération demande si les données disponibles sur la plateforme sont accessibles à tous. L'APRONA précise que les producteurs ne peuvent accéder qu'à leurs propres données. Seule la cellule animation du SAGE peut accéder à l'ensemble des données.

Colmar Agglomération fait remarquer que les données disponibles sont les données sur la ressource et non sur ce qui est distribué. Les mélanges/dilutions ne sont pas pris en compte, ce qui peut donc induire en erreur l'interprétation de la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.

Madame Uhlich-Mallet s'interroge sur la mise à disposition des codes d'accès pour les différents producteurs. L'APRONA va envoyer un mail aux gestionnaires d'eau potable présentant le concept de la plateforme et précisant les modalités pour avoir leur code d'accès.

Fabien Toulet demande aux gestionnaires de faire remonter les erreurs ou problèmes qu'ils pourraient rencontrer, afin d'améliorer le contenu de cette plateforme sur les captages.

Voir diaporama

La directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été transposée en décembre 2022 et en janvier 2023. Elle s'est et se traduira par plusieurs évolutions vis-à-vis de :

- **L'accès à l'eau potable**
- **Les usages de l'eau potable et de l'eau non potable** décret et arrêté à paraître avant fin 2024 ?
- **Les nouvelles exigences de qualité** en vigueur et appliquées depuis janvier 2023
- **Les nouveaux paramètres (dont la liste de vigilance)** recherchés en 2026
- **Les nouvelles modalités du contrôle sanitaire** mise en œuvre en 2026
- **Les dispositions relatives à la surveillance** par la PRPDE s'appliquent depuis 2023
- **Les conditions dérogatoires** aux limites de qualité restreintes à 2 x 3 ans depuis 2023
- **La protection des captages « sensibles »** renforcée
- **Les PGSSE (zone captage/production/distribution)** obligatoires, dès 2027 pour la « zone de captage » et 2029 pour le production/distribution. Sachant que la surveillance permanente de la qualité de l'eau était déjà obligatoire pour les exploitants depuis 2022 (arrêté du 30/12/2022)
- **L'information des consommateurs (déjà conforme aux exigences européennes).** Rapportage européen devient annuel et concernera tous les réseaux dès 2024

Exigences de qualité des eaux distribuées

De nouveaux seuils sont applicables depuis 2023 et seront applicables en 2026 pour certains paramètres. De nouveaux paramètres seront recherchés à partir de 2026. De plus, des évolutions sont à prévoir sur la pertinence ou non-pertinence des métabolites de pesticides.

Exigences de qualité des eaux brutes

De nouveaux seuils ou des suppressions de seuils sont également à considérer pour les eaux brutes depuis janvier 2023. De même, de nouveaux paramètres seront rechercher à partir de 2026.

Nouvelles modalités du contrôle sanitaire

Les modalités du contrôle sanitaire vont évoluer à partir du 1^{er} janvier 2026. De nouveaux types d'analyses seront possibles sur les eaux distribuées :

- Type A : analyses de routine au point/robinet de mise en distribution utilisés pour la consommation humaine remplaçant les analyses P1 et D1.
- Type B : analyses complémentaires à A au point/robinet de mise en distribution utilisés pour la consommation humaine remplaçant les analyses P2 et D2.
- Type Badd : analyses complémentaires à B (de certains paramètres préoccupants) pour les unités de distribution dont le débit distribué $\geq 1000 \text{ m}^3/\text{jour}$ en moyenne.

Les fréquences d'analyses des eaux brutes ne seront que peu impactées par les nouvelles modalités même si quelques paramètres supplémentaires seront ajoutés aux analyses. A l'inverse la fréquence d'analyse des eaux distribuées sera désormais déterminée en fonction du débit distribué (déclaration par PRPDE).

Auto-surveillance de l'exploitant

Pour rappel, il est obligatoire pour l'exploitant de surveiller en permanence la qualité de l'eau issu de son exploitation.

Ce suivi se fait par la mise en place d'un plan de surveillance décliné dans le PGSSE. La surveillance doit être réalisée par des laboratoires accrédités et doit contenir un certains nombres de paramètres obligatoires. L'ensemble des plans de surveillance ainsi que des résultats doivent être transmis ou du moins mis à disposition de l'ARS et du préfet.

Dérogations aux limites de qualité

Les modalités des dérogations aux limites de qualité ont été anticipées dès 2021 (directive applicable dès 2020).

Désormais 3 situations sont propices à l'attribution d'une dérogation :

- Une nouvelle ressource
- Une nouvelle contamination
- Une situation exceptionnelle

La possibilité de renouveler une dérogation une 3^{ème} fois a été supprimée (sauf si la 2^{ème} est actuellement en cours).

Pour toutes dérogations le ministère de la santé doit être informé, de même que pour toute 2^{ème} dérogation dont les informations détaillées doivent être transmises à la commission européenne.

Quelques précisions/évolutions sont à apporter :

- Mesures préventives = « La description des solutions envisagées et leur calendrier de mise en œuvre pour rétablir la qualité de l'eau (mesures préventives et/ ou curatives) »
- Lorsque la solution n'est pas connue = « Le programme d'actions peut inclure en plus une phase d'études technico-économiques en particulier lorsque les solutions ne sont pas complètement identifiées »

Les PGSSE, devenus obligatoires depuis janvier 2023, rassemblent l'état des lieux de la ressource, l'évaluation des risques, le plan d'action et le plan de surveillance. L'objectif est que d'ici 2027 l'ensemble des zones de captages comporte un PGSSE et qu'en 2029 l'ensemble des installations de production-distribution soient concernées.

Les PGSSE devront être mis à jour dès que possible et à minima tous les 6 ans. Sont exemptées les installations desservant moins de 50 habitants, celles comportant un unique PPI, celles desservant moins de 500 habitants avec aucun risque de dégradation de l'eau, Bref, les PGSSE sont au centre du dispositif réglementaire.

Discussions

La Région Grand Est demande si toutes les collectivités sont concernées par l'autocontrôle. L'ARS répond que pour les « petites collectivités » (notamment les communes ou syndicat de petite taille et exploités en régie directe), l'autocontrôle de la qualité de l'eau n'est, en général, pas appliqué. Il est également précisé que le PGSSE est un outil pour identifier les dérives possibles par de l'auto-surveillance des collectivités.

Julien Labeth demande que les arrêtés de dérogation soient également transmis aux ministères de l'environnement et de l'agriculture, la problématique n'étant pas que sanitaire.

BANCARISATION DES DONNEES

BAPTISTE REY, CHARGE DE PROJETS – COORDINATEUR PROJET ERMES-II-RHIN, APRONA

Voir diaporama

En tant que maître d'ouvrage de l'Observatoire de l'eau et gestionnaire de données ADES, l'APRONA a proposé à l'AeRM, la bancarisation des données issus des partenaires et acteurs de l'eau. L'objectif est de collecter toutes les chroniques d'analyses disponibles chez les producteurs de données en vue de les bancariser sur ADES et les rendre accessibles à tous les utilisateurs potentiels, notamment la communauté scientifique pour réaliser d'autres études.

La priorité est appliquée aux données issues des programmes de mesures financées par l'AeRM sans pour autant exclure les autres données (études locales, autocontrôles, etc.).

Ces données seront bancarisées sur ADES par l'APRONA afin qu'elles soient en libre accès pour tous les utilisateurs potentiels. Cela permettra également une revalorisation de ces données.

Les types de données concernées par cette action sont :

- Eaux souterraines : qualité et quantité (chroniques piézométriques)

- Eaux de surface : qualité

Les partenaires et acteurs seront donc invités à transmettre à l'APRONA leurs fichiers de données via le portail de l'Observatoire de l'eau (espace de partage pour le dépôt des fichiers) vu précédemment.

Pour cette étape de transmission, les prérequis techniques suivants sont nécessaires :

- Format des fichiers : tableur xls ou csv
- Format PDF proscrit (sauf pour les données historiques issues d'opérations de mesures antérieures) car non adapté aux bases de données,
- Usage du format « format d'échange » défini par le SANDRE
- Données brutes non exploitées
- Résultats liés à des points de mesures référencés (dans la base de données du sous-sol – BSS, pour les points d'eau souterraine par exemple). En l'absence de code BSS pour un point d'eau souterraine, une demande d'identification doit être effectuée auprès du BRGM (bss.gre@brgm.fr).

A minima, les fichiers transmis devront impérativement comporter des données « obligatoires » dans une optique de bancarisation sur ADES et en vue d'une réutilisation (**Annexe 1**). Pour ce faire, le contenu et le format des fichiers de données devront être convenus et imposés aux laboratoires chargés des analyses dès la phase de commande de la prestation analytique par les gestionnaires d'eau potable.

Ces données « obligatoires » sont : *codes bss / date prélèvement / code sandre et nom paramètre / résultat (valeur) / unité / code remarque / limite de quantification.*

Pour guider les producteurs de données l'APRONA transmettra un fichier type de rendu de résultats au format SANDRE dans les semaines à venir avec le compte-rendu.

L'APRONA propose de fixer l'échéance de la fin du premier semestre pour procéder à la transmission des fichiers disponibles chez les partenaires et acteurs de l'eau possédant des chroniques d'analyses (ou piézométriques). L'APRONA et/ou l'AeRM reviendra vers les partenaires pour organiser ce rendu.

Au terme de cette première transmission un bilan entre l'AeRM et l'APRONA pourra être effectué afin de définir au mieux le plan d'action en fonction des caractéristiques des fichiers et données qui auront déjà été transmis. La programmation d'une prochaine réunion plus spécifique avec les producteurs de données est prévue courant 2024.

Discussions

L'AeRM précise que la demande de code BSS auprès du BRGM ne concerne que les points de prélèvements des eaux souterraines. Pour les points de suivi des eaux de surface, la demande doit être faite auprès de l'AeRM et du SIERM.

L'Eurométropole de Strasbourg s'inquiète des problématiques liées à la transmission de données dont la fiabilité n'est pas vérifiée ou pouvant être qualifiées comme « données sensibles ». Il est précisé que la transmission ou la mise à disposition de ces données en open-data, n'est pas souhaitée. L'APRONA entend bien qu'il sera nécessaire de discuter des modalités de transmission et de publication de ce type de données.

AUTOCONTROLE : RETOUR D'EXPERIENCE DES COLLECTIVITES

VALERIE SAVEY, RESPONSABLE MAITRISE D'OUVRAGE EAU POTABLE, SDEA

JEAN-MARC WEBER, RESPONSABLE PROSPECTIVE OUVRAGES ET QUALITE DE L'EAU, EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Voir diaporama

La parole est donnée à deux collectivités du périmètre du SAGE III Nappe Rhin pour faire part de leur retour sur les mesures d'autocontrôle appliquées.

Valérie SAVEY du SDEA souligne l'importance de la surveillance quotidienne de la qualité de l'eau pour l'organisation. La diversité des périmètres en termes de taille, d'approvisionnement et de localisation (plaine, montagne, etc.) confronte le SDEA à une variété de problématiques.

L'objectif du SDEA est d'assurer la qualité de l'eau, tant sur le plan bactériologique (environ 99% de conformité) que sur le plan physico-chimique (environ 90% de conformité). Cette garantie implique une surveillance accrue et adaptée des ressources sensibles, telles que les sources, d'autant plus que dans les secteurs réputés de bonne qualité, la chloration préventive n'est pas systématique.

Des non-conformités ponctuelles liées à la présence naturelle d'arsenic ont été détectées avant 2021 (résolues). De plus, les nouvelles exigences réglementaires publiées depuis 2021 ajoutent des non-conformités liées aux substances/métabolites de pesticides.

L'auto-surveillance se concentre sur l'examen des installations, la gestion des fichiers sanitaires, ainsi que la surveillance analytique (autocontrôle). Elle est complétée par des contrôles réguliers externes tels que le contrôle sanitaire réglementaire, l'expertise sanitaire et les inspections.

L'autocontrôle se subdivise en **3 pôles** :

- **Microbiologie**
 - Méthode normalisée : Contrôle de routine avec une fréquence adaptée au risque
 - Méthode « rapide » Entérolet/Colibert : définie au cas par cas que ce soit pour confirmation ou vérification d'intervention
 - Prélèvements et analyses microbiologiques faites en interne par le laboratoire du SDEA accrédité COFRAC
 - Expérimentation du suivi continue de la bactériologie sur les secteurs à fort enjeux (non chloré)
- **Physico-chimie**
 - Ressources et installations de traitement : mesure « kit » par des agents d'exploitation
 - Au cas par cas : analyses complémentaire par des laboratoires externes.
 - Déploiement progressive des outils de suivi continu
 - Equipement du réseau de dispositif de suivi continu (tous les 10 km)
 - Utilisation des consommateurs : Opération « L'eau à la bouche » sur 2 secteurs
 - Perspectives : développement « L'eau à la bouche » et mise en place club Gouteurs d'eau
- **Micropolluants/ paramètres émergents**
 - Historiquement, captages prioritaires touchés par pollutions diffuses suivis par « Missions eau »
 - Depuis quelques années, renforcement du nombre d'analyses et de points surveillés :
 - Un suivi inter-laboratoires des paramètres non conformes
 - La réalisation de campagnes ciblées sur les paramètres émergents
 - Nouvelles approches envisageables mais manque de cadre réglementation

Jean-Marc WEBER de l'Eurométropole de Strasbourg souligne que le PGSSE est une démarche initiée par l'Eurométropole en 2019 à travers une phase d'expérimentation, ayant subi plusieurs évolutions depuis. Les perspectives pour 2024 visent à compléter le PGSSE en intégrant des outils de modélisation et de mesure continue.

L'Eurométropole rappelle les modalités du contrôle sanitaire effectué par l'ARS, ainsi que celles de l'autocontrôle réalisé par le personnel responsable de la distribution de l'eau. Il est souligné l'existence d'une "culture de la vigilance" instaurée pour tous les acteurs depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE.

L'autocontrôle s'applique aux ressources, aux points de production, aux réseaux de distribution et aux réseaux privés. Ce suivi s'effectue à différentes échelles de temps (trimestre, mois, quotidienne, continue) et englobe divers éléments tels que les paramètres in situ, la microbiologie, la physico-chimie et les contaminants émergents.

La recherche de substances actives ou de métabolites de pesticides constitue la majorité des analyses d'autocontrôle. D'autres molécules, notamment de polluants émergents, sont également analysées, tels que les perchlorates. L'eau prélevée est pas ou peu chlorée.

5000 prélèvements sont réalisés par an.

Afin de développer le réseau de mesures, des fosses de prélèvements ont été réalisées et des robinets de puisage ont été installés (lors de travaux). Ce réseau est complété par 80 stations de mesures (débit, pression, température, chlore, pH, conductivité).

L'ensemble des données collectées permet d'envisager des modélisations hydrauliques de la nappe à l'échelle locale. En complément du suivi de la qualité de l'eau, un réseau de Médecins Sentinelles a été créé dans le but de faciliter la communication directe entre les médecins et les gestionnaires de l'eau.

Enfin, la gestion des plaintes vise à prendre en compte les ressentis des consommateurs afin de détecter d'éventuelles anomalies concernant la qualité de l'eau.

Discussions

Madame Uhlrich-Mallet interroge l'ensemble des gestionnaires d'eau potable afin de savoir leur position vis-à-vis de la chloration.

Il en ressort que l'utilisation du chlore va très fortement varier d'un gestionnaire à l'autre.

CONTRATS DE SOLUTIONS TERRITORIAUX 2018-2022 : BILAN DES INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU

CAMILLE GELEY, CHARGÉE D'ÉTUDES, APRONA

Voir diaporama

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2022, l'APRONA a été chargée de calculer les indicateurs de la qualité de l'eau, mission renouvelée pour la nouvelle convention SENS 2027. Les indicateurs sont calculés chaque année depuis 2018, avec comme référence « l'état zéro » issus des résultats ERMES 2016 (mesure sur l'ensemble de la nappe d'Alsace et des Aquifères du Sundgau).

L'objectif principal de ces conventions concerne la reconquête de la qualité de l'eau, avec des objectifs spécifiques tant sur la qualité de l'eau que sur l'utilisation des phytosanitaires. Les indicateurs sont calculés à deux échelles différentes (nappe et captage) avec des objectifs précis :

À l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau :

- **Objectif 1a** : Réduire à moins de 20% le nombre de points avec des teneurs en herbicides et métabolites autorisés/interdits supérieures aux limites de qualité en 2022

- **Objectif 1b** : Aucun point avec des teneurs en herbicides autorisés supérieures aux limites de qualité en 2022

À l'échelle des 19 captages cibles répartis sur 16 AAC :

- **Objectif 2** : Aucun point de suivi avec des teneurs en herbicides autorisés et leurs métabolites supérieures aux limites de qualité en 2022

Il est important de noter que la pertinence des métabolites (ESA & NOA) du métolachlore a changé en 2022. Pour garder une vision à thermomètre constant et compte tenu du fait que ce classement peu encore évoluer (en cas de nouvelles connaissances), les indicateurs ont encore été calculés pour les deux cas.

Pour le cas actuel (Métolachlore ESA & NOA non pertinents) :

Nappe d'Alsace		
Objectif 1a Moins de 20% de points > VS (pour herbicides + métabolites autorisés/interdits)	Tendances	Objectif presque atteint en 2022 (29,5 %) Diminution continue depuis 2016 (-26,2 %)
	Substance problématique (en 2022)	Métabolites de la chloridazone, de l'atrazine et du métolachlore
	Localisation	Répartition homogène, même si zones de bordure plus impactées
Objectif 1b Aucun point > VS (pour herbicides autorisés)	Tendances	Objectif presque atteint en 2022 (4,9 %) Moins de 5% des points > limites qualités Diminution continue depuis 2016 (-6 %)
	Substance problématique (en 2022)	Lénacile & Métolachlore total
	Localisation	Wittelsheim
Objectif 2 Aucun captage > VS (herbicides et métabolites)	Tendances	Objectif atteint depuis 2019 (0 %)
	Substance problématique (en 2022)	
	Localisation	

Aquifères du Sundgau		
Objectif 1a Moins de 20% de points > VS (pour herbicides + métabolites autorisés/interdits)	Tendances	Objectif pas encore atteint (58,3%) Diminution depuis 2021 (-12%)
	Substance problématique (en 2022)	Atrazine et ses métabolites
	Localisation	Principalement au nord-est (nappes de la molasse et des cailloutis du Sundgau)
Objectif 1b Aucun point > VS (pour herbicides autorisés)	Tendances	Objectif presque atteint en 2022 (2,8 %) Moins de 5 % des points > limites qualité Tendance à la baisse irrégulière (-5 %) depuis 2016
	Substance problématique (en 2022)	Bentazone
	Localisation	Spechbach ¹
Objectif 2 Aucun captage > VS (herbicides et métabolites)	Tendances	Stabilisation depuis 2016 (14,3 %)
	Substance problématique (en 2022)	Bentazone
	Localisation	Spechbach ¹

Pour le cas où Métolachlore ESA & NOA sont pertinents :

La pertinence des métabolites du S-métolachlore influence l'interprétation de la qualité de l'eau. Dans les deux cas, davantage de points sont classés comme dégradés.

	Nappe d'Alsace	Aquifères du Sundgau
Objectif 1a Moins de 20% de points > VS (pour herbicides + métabolites autorisés/interdits)	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif pas atteint (55,7 % en 2022) - Une diminution depuis 2016 (-12,5 %) - + 20 % par rapport métabolites métolachlore non-pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif pas atteint (72,2 % en 2022) - Tendance à l'augmentation depuis 2016 (+ 9,5 %) - + 5 à 10 % par rapport métabolites du métolachlore non-pertinent
Objectif 2 Aucun captage > VS (herbicides et métabolites)	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif pas atteint (58,3 % en 2022) - Une diminution depuis 2016 jusqu'en 2021 (de 91,7 à 50 %) - Dégradation du captage de Seltz en 2022 - Amélioration Roeschwoog, Herrlisheim, Rouffach et Merxheim 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif pas atteint (85,7 % en 2022) - Totalité des points dégradés jusqu'en 2020 - Amélioration Tagolsheim à partir de 2021

Discussions

Pour l'objectif 2 dans le cas où les métabolites ESA et NOA du métolachlore sont considérés comme pertinents, une légère augmentation des points dégradés en 2022 est visible pour la Nappe d'Alsace. Plusieurs gestionnaires s'interrogent donc sur la raison de cette augmentation. L'APRONA précise que cet indicateur est calculé sur un petit nombre de points (12), la dégradation/l'amélioration d'un seul point peut donc entraîner une variation assez importante. L'augmentation visible, en 2022, est dû à la dégradation du point de l'AAC du Seltz.

¹ Il est à noter que le captage de Spechbach est abandonné depuis plusieurs années et que des maisons ont été construites à l'intérieur du périmètre de protection rapproché, à l'encontre des servitudes de la DUP.

CONVENTION SENS 2027

STEPHANIE GRIES, CHARGÉE DE MISSION « CAPTAGES », REGION GRAND EST

Voir diaporama

La nouvelle convention de partenariat appelée convention SENS 2027 a été signée le 6 décembre 2023 à Marlenheim pour 5 ans. Elle s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée en 2018-2022 afin de poursuivre la baisse de l'utilisation des phytosanitaires et le développement des systèmes et cultures BNI (cultures BNI et Agriculture Biologique).

La qualité de l'eau reste à reconquérir d'autant plus que de nouveaux captages sont concernés par cette nouvelle convention. En effet, désormais 51 captages cibles sont concernés contre 19 pour la précédente convention. L'ajout de nouveaux captages induit que de nouvelles collectivités sont concernées (EMS, CA Haguenau, CC Basse Zorn, SIVU BP Hart/M2A, Bouxwiller). Cette liste de captages cibles est complétée par une liste de vigilance de 16 captages.

Comme pour la précédente convention, des objectifs sont à réaliser à l'échelle de la nappe (nappe d'Alsace et aquifères du Sundgau) et d'autres à l'échelle des captages (captages cibles uniquement).

- Echelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau
 - Moins de 20% de points de suivi avec teneurs en herbicides et métabolites supérieures aux seuils DCE
 - Objectifs Ecophyto : - 50% phytosanitaires en 2025
 - Viser 25% de cultures à bas niveau d'impact
 - 18% de SAU en BIO

- Echelle des 51 captages cibles
 - Aucun captage cible avec teneurs en herbicides autorisés et métabolites supérieures aux seuils DCE
 - Minimum - 50% utilisation des herbicides en 2027
 - Viser 35% de cultures à bas niveau d'impact
 - 20% de la SAU en bio

Cette nouvelle convention va se traduire par l'élaboration et la mise en œuvre de contrats de résultats territoriaux d'ici fin 2025.

Discussions

Au vu des dernières actualités concernant la crise agricole, Colmar Agglomération se questionne quant à l'impact que celle-ci aura sur la mise en œuvre de la convention SENS.

La présidente ainsi que la Région grand Est rassure en précisant que la convention ayant été validée de manière collégiale et signée, elle ne devrait pas être remise en cause.

ACTUALITES DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

CARINE FELIX, SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Voir diaporama

Le programme de travail de la CLE du SAGE a été adopté pour 2024-2026. Dans un contexte en constante évolution la CLE se voit endosser plusieurs rôles.

La CLE se positionne comme garante de la bonne mise en œuvre du SAGE. En effet, elle émet des avis et s'engage à suivre leur prise en compte. De même, elle engage des réflexions prospectives sur le tableau de bord et sur une future révision du SAGE.

Elle est également lanceuse d'alertes en s'engageant et en prenant position sur un certain nombre de sujets d'actualité ayant d'éventuelles conséquences sur la ressource en eau.

Elle est fédératrice. En effet, elle permet d'associer les gestionnaires d'eau potable du territoire aux enjeux du SAGE, de préserver et reconquérir la qualité de l'eau des captages d'eau potable et elle crée des partenariats afin d'améliorer la connaissance et faciliter la mise en œuvre des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs du SAGE (renouvellement conventions de partenariat SAGE/APRONA, SAGE/FREDON Grand Est et SAGE/OPABA-Bio en Grand Est). Elle fédère aussi autour de la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques associés.

La CLE accompagne la prise en compte du SAGE (contribution à la mise en œuvre des PAOT), la mise en œuvre du plan de communication (visibilité des actions, label SAGE).

Enfin elle permet l'articulation du Sage Ill-Nappe Rhin avec d'autres SAGE.

CONCLUSION

PRESIDENTE DE LA CLE DU SAGE INR - ODILE UHLRICH-MALLET

Madame Uhlich-Mallet remercie l'INRAE pour la mise à disposition de la salle et l'APRONA, la Région Grand Est et le SAGE III Nappe-Rhin pour l'organisation de cette réunion.

Elle remercie également l'APRONA pour l'organisation de l'ensemble des réunions des gestionnaires d'eau potable et l'ensemble du travail réalisé.

Un questionnaire de satisfaction est distribué aux participants et sera envoyé à ceux qui ne sont pas présents, pour recueillir leurs attentes pour les prochaines éditions.

Annexe 1 : Liste des champs de références pour la bancarisation des données (version provisoire du 08/06/2024)

Nom du champ	Priorité	Descriptif de la donnée demandée
IDENTIFIANT	Obligatoire	Numéro national ou code BSS
X LAMBERT 93	Facultatif	Coordonnées de l'ouvrage en Lambert 93 dans les tables de la base du référentiel des points de mesure
Y LAMBERT 93	Facultatif	
X LAMBERT 93 Prélèvement	Obligatoire	Coordonnées de l'ouvrage en lambert 93 relevées par le préleveur lors de la mesure
Y LAMBERT 93 Prélèvement	Obligatoire	
NOM OUVRAGE	Utile	Nom de l'ouvrage prélevé
TYPE OUVRAGE	Utile	Type d'ouvrage (forage, puits, piézomètre, source)
COMMUNE	Utile	Commune rattachée au point de prélèvement
CODE POSTAL	Facultatif	Code postale de la commune rattachée au point de prélèvement
DATE PRELEVEMENT	Obligatoire	
HEURE PRELEVEMENT	Utile	
CODE PARAMETRE	Obligatoire	Code SANDRE du paramètre
NOM PARAMETRE	Facultatif	Nom du paramètre
RESULTAT	Obligatoire	Résultat sous format numérique
CODE UNITE	Obligatoire	Code SANDRE de l'unité
UNITE	Facultatif	Unité de la mesure
CODE REMARQUE	Obligatoire	Nomenclature SANDRE 155
LIBELLE REMARQUE	Facultatif	Libellé associé au code remarque
LIMITE QUANTIFICATION	Obligatoire	Limite de quantification de la mesure
CODE METHODE PRELEVEMENT	Utile	
CODE METHODE ANALYSE	Utile	
RENDEMENT EXTRACTION	Utile	
CODE METHODE EXTRACTION	Utile	
FRACTION	Obligatoire	Fraction sur laquelle a été réalisé l'analyse
CODE FRACTION	Obligatoire	Code SANDRE de la fraction
CODE METHODE FRACTIONNEMENT	Utile	
SUPPORT	Facultatif	Support d'analyse
CODE SUPPORT	Obligatoire	Code SANDRE du support
CODE QUALIFICATION	Obligatoire	Code SANDRE de la qualité du résultat
LIBELLE QUALIFICATION	Facultatif	Libellé associé au code de qualification du résultat
STATUT	Obligatoire	Statut de la mesure (niveau de validation du résultat)
CODE STATUT	Obligatoire	Code SANDRE se rapportant au niveau de validation du résultat
SIRET PRELEVEUR	Utile	
NOM PRELEVEUR	Facultatif	
SIRET LABORATOIRE	Utile	
NOM LABORATOIRE	Facultatif	
CODE PRODUCTEUR	Obligatoire	Code ADES du producteur de la donnée (responsable ou commanditaire de l'analyse)
NOM PRODUCTEUR	Facultatif	Nom producteur de la donnée

CODE ECHANTILLON	facultatif	Code de l'échantillon attribué par le laboratoire ou le préleveur
NOM ECHANTILLON	Facultatif	Nom de l'échantillon attribué par le laboratoire ou le préleveur
DATE ANALYSE	Facultatif	
HEURE ANALYSE	Utile	
LIMITE DETECTION	Utile	Limite de détection de la mesure
CODE ACCREDITATION (PRELEVEMENT)	Obligatoire	Code SANDRE Accréditation
CODE ACCREDITATION (ANALYSE)	Obligatoire	Code SANDRE Accréditation
AGRÉMENT	Utile	Code SANRDE Agrément
POURCENTAGE INCERTITUDE	Utile	Pourcentage d'incertitude de la mesure
POURCENTAGE INCERTITUDE à la LQ	Utile	Pourcentage d'incertitude par rapport à la limite de quantification
CONFIRMATION ANALYSE	Utile	
ANALYSE SOUS RÉSERVE	Utile	
COMMENTAIRE DE L'ANALYSE	Facultatif	
LOCALISATION DE L'ANALYSE	Obligatoire	In situ / Laboratoire
PRELEVEMENT SOUS RÉSERVE	Utile	
COMMENTAIRE DU PRÉLÈVEMENT	Facultatif	
CONFORMITE DU PRÉLÈVEMENT	Utile	